



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12/09/2018 – 20h30**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents ou excusés : 5

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Présents : Clarence APPELL, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET, Maria COLOMBANI, Chantal AUSSEDAT, Louis CHESNAIS, Frédéric THOMAS

Absents ou excusés : Christophe GILL, Christian MASSONNAT (pouvoir à Jean-Christophe EICHENLAUB), Éric MARIN, Michel FAVRIN, Damien PERRIN

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 juin 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que Grand Lac prête à chaque commune, à titre gracieux, un broyeur thermique de modèle BUGNOT BVN45 23CV, d'une valeur à neuf de 12 516 € TTC pour traiter les déchets végétaux. Le prêt est destiné aux communes afin qu'elles puissent, à leurs tours, le prêter aux administrés à titre gracieux.

La commune en contrepartie doit désigner deux référents, un élu et un technicien, pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Une convention fixant les conditions de mise à disposition du broyeur aux communes a été établie, elle prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre à disposition des administrés de la commune un broyeur de végétaux
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Grand Lac.
- De désigner Alain MILLET, comme référent élu et Clarence APPELL en remplacement, et Jean-François PAQUENTIN, comme référent technique.

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les certificats d'économie d'énergie sont des bons points acquis lors de la réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie sur les patrimoines bâtis et l'éclairage public. Le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, **le principe de la valorisation financière de ces**

CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE,
- autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution,
- autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Suite au vote lors du conseil municipal du 28/06/2018, du lancement de la rénovation du terrain de foot, qui serait en partie financé par un emprunt, une demande a été faite au crédit mutuel pour réaliser un emprunt de 30 000 € sur 8 ans. Cet emprunt servira également à d'autres projets comme l'achat de nouveaux panneaux d'affichage et la rénovation de la toiture et de l'intérieur de l'église. Il sera contracté aux conditions suivantes :

- taux : 1.05 %
- trimestrialités constantes en capital : 937.50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un emprunt de 30 000 € sur 8 ans au taux de 1.05 % dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital de 937.50 €
- Autorise M. le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative est liée à l'emprunt et au transfert de crédits nécessaire entre l'opération non affectée et l'entrée du village.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2118-012 : TERRAIN DE FOOT		30 000.00 €
D 21318-099 : OPERATION NON AFFECTEE	3 695.00 €	
D 2135-014 : TRAVERSEE CHEF- LIEU		3 695.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 695.00 €	33 695.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		30 000.00 €
TOTAL R 16 : E mprunts et dettes assimilées		30 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative

CONVENTION AVEC LE LOTISSEMENT « LA FERME »

Les propriétaires du lotissement ont formé récemment une association syndicale, ce qui n'avait jamais été fait. La propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs leur est donc dévolus.

Il est nécessaire d'établir avec l'association une convention de déneigement d'espaces privés. M. le maire donne lecture du projet de convention. Pour le moment, le déneigement sera effectué à titre gratuit. Le tarif sera harmonisé lorsque les conventions avec les autres lotissements auront été établies et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de déneigement d'espaces privés pour le lotissement « La Ferme »
- Autorise M. le maire à signer le document

FORET : AFFOUAGE

M. le Maire explique que l'instruction interne n° INS-17-T-90 du 04/09/2017 de l'ONF interdit notamment la délivrance, par les agents de l'ONF, de bois de diamètre supérieur à 45 cm, de bois encroués, enchevêtrés ou sous tension, à proximité d'ouvrages (habitations, routes publiques, lignes électriques...) et interdit toute coupe dans les zones de pentes supérieures à 40 %, excluant ainsi de fait toute coupe en forêt de montagne. Cette instruction a été prise à cause des risques en termes de sécurité que courent les particuliers exerçant pour leur propre compte sans avoir reçu de formation et ne disposant pas de l'équipement et du matériel répondant aux exigences applicables aux professionnels.

Pour le Montcel, cette année, la réglementation sur les coupes affouagères étant actuellement en cours de discussion, les lots seront distribués au coup par coup en concertation avec l'ONF sous la forme de cession. Les gens intéressés doivent s'inscrire en mairie **avant le 15 octobre 2018**.

Il y aura aussi possibilité d'acheter des lots en bordure de route. Ceux-ci seront placés à bon port soit le long de la route du Revard, soit sur le parking de la Meunaz, à la fin de l'automne.

Il est également possible de s'inscrire en mairie pour récupérer les fonds de coupes (notamment le long de la route forestière), ceci à titre gratuit.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

L'un de nos agents techniques, M. Collombet est en disponibilité jusqu'au 7 août 2019. M. Paquentin est actuellement tout seul pour s'occuper de tous les travaux techniques sachant que certains peuvent être réalisés seul mais d'autres non. Il est donc proposé d'embaucher un agent contractuel de remplacement.

Pour : 8 (Jean-Christophe EICHENLAUB (procuration de Christian MASSONNAT), Clarence APPELL, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET, Frédéric THOMAS, Chantal AUSSEDAT)

Contre : 2 (Maria COLOMBANI, Louis CHESNAIS)

Abstentions : 0

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer divers travaux techniques dans l'attente du recrutement d'un agent contractuel polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire
- de fixer la rémunération de chaque vacation
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE L'OPAC

M. le maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur ce sujet non prévu à l'ordre du jour.

En 1994, la commune avec le conseil départemental s'est porté garant pour le remboursement d'un emprunt de l'OPAC d'un montant de 959 490.94 € finissant le 01/05/2030, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Suite à la loi de finances 2018 et au gel des APL, à la demande du gouvernement, la caisse des dépôts et consignations a proposé à l'OPAC d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis pour alléger la charge de l'annuité que supportent les organismes HLM, ce qui permettrait une moindre dégradation de la situation de leur trésorerie et autofinancement.

L'emprunt se terminera donc le 01/05/2040 et le montant total garanti s'élève désormais à 500 820.21 €.

L'OPAC sollicite donc la commune pour accepter de garantir l'allongement de la dette.

Il n'y a aucune incidence sur la santé financière de la commune et l'appel à garantie reste très rare grâce à plusieurs mécanismes et acteurs qui sécurisent le secteur du logement social.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- accorde sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour : 7 (Jean-Christophe EICHENLAUB (procurateur de Christian MASSONNAT), Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Frédéric THOMAS, Maria COLOMBANI, Louis CHESNAIS, Chantal AUSSÉDAT)

Contre : 1 (Alain MILLET)

Abstentions : 1 (Clarence APPELL)

QUESTIONS DIVERSES

- Journal municipal : « l'Echo du Montcel » de la rentrée 2018 a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Concours pour gagner une aire de jeux : la société Kompan a lancé un jeu concours pour gagner une aire de jeux d'une valeur de 13 000 € HT. Le but est de réaliser une vidéo drôle, décalée et ludique exprimant nos motivations pour l'installation d'une aire de jeux avant le 31 octobre.
- M. Louis Chesnais signale qu'à l'origine un chemin d'accès pour l'entreprise Regairaz devait être réalisé et qu'il n'est pas encore fait.
- Mme Maria Colombani évoque les déchets et la saleté qui bordent souvent les conteneurs de tri sélectif au croisement de la route Verdasse et des Légers et propose de les enlever et/ou de les installer ailleurs.
- Compteurs électriques Linky : une permanence d'Enedis aura lieu le 25 septembre 2018 de 19h30 à 21h30 pour informer et répondre à toutes les questions sur le compteur communicant.
- Mme Typhanie Degois, députée de la 1^{ère} circonscription de la Savoie, tiendra une permanence le 29 septembre 2018 en mairie de 10h à 12h

Fin de séance : 23h00